RÈGLEMENT DE L'ASSOCiATION ARGILE BRETAGNE

Art 1: L'ADHÉSION. Membre et association, structure.

1.1 Pour adhérer à l'association Argile Bretagne, il faut exercer la céramique à titre professionnel.

L'adhésion prend effet à réception du dossier complet, du règlement et à l'issue de l'AG suivante.

1.2 Pour adhérer à l'association Argile Bretagne à titre individuel, le ou la céramiste fournira le questionnaire d'adhésion rempli ainsi que :

-Une attestation sur l'honneur doit être fournie, certifiant que la céramique constitue le revenu principal du demandeur.

- Si ce n'est pas le cas au moment de la demande d'adhésion, il est possible de solliciter un examen individuel du dossier . Les modalités sont précisées au point 1.5.

- Un curriculum vitae de son parcours céramique (sauf renouvellement d'adhésion).

- Un texte sur sa démarche artistique (sauf renouvellement d'adhésion). - Un justificatif professionnel MDA, INSEE ou INPI de moins de trois mois. - Une attestation de vigilance URSSAF de moins de trois mois. - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours.

- Six images de son travail et un portrait du ou de la céramiste (facultatif dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion).

- Il ou elle s'acquittera du montant de la cotisation annuelle de 61 euros pour l'année dont 16€ d'adhésion au CNC, de préférence par virement.-

-Chaque adhérent devra détenir ses justificatifs professionnels à jour en cas de contrôle de l'administration lors des expositions, escales céramiques.….

L'association Argile décline toute responsabilité en cas de manquement aux obligations citées ci-dessus au cours des manifestations Argile Bretagne.

1.3 Pour adhérer en couple en ne payant qu'une seule adhésion (et sans être en association) les céramistes devront fournir le dossier d'adhésion et fournir les mêmes documents tels que décrits au paragraphe 1.2

- une seule production commune sera référencée.

- un seul nom sera alors retenu, soit le nom d'atelier, soit le nom de l'un des deux membres du couple.

- un seul numéro de SIRET sera enregistré

- une seule page sera faite sur le site d'Argile Bretagne au nom qui aura été donné lors de l'adhésion.

- Une seule voix par couple sera possible lors des diverses réunions de l'association dont l'AG.

1.4 Pour adhérer à l'association Argile Bretagne en tant qu'association ou structure, ladite association ou structure présentera:

- Ses statuts qui seront en adéquation avec ceux d'Argile Bretagne.

- Son règlement intérieur à jour.

- Un projet visant à :

– promouvoir la céramique

– organiser un événement à caractère commercial et/ou culturel relatif à la céramique et autres métiers d'art (festival, salon, marché, expo, boutique..

L'association s'acquittera du montant de la cotisation annuelle de 61 euros pour l'année dont 16€ d'adhésion au CNC, de préférence par virement.

Une seule voix par association sera possible lors des diverses réunions de l'association dont l'AG.

1.5

•Une commission se réunira à la fin de la période d'adhésion afin d'étudier les dossiers des candidats pour lesquels la céramique constitue une activité secondaire, exercée à titre professionnel.

•Le dossier devra impérativement comporter :

- une lettre de motivation ;

- un curriculum vitæ ;

- trois photographies récentes de la production.

- attestations INPI et vigilance de moins de trois mois et de RC pro en cours de validité.

Art 2: LES MEMBRES.

2.1: Les Céramistes bénéficient de:

- Une visibilité par sa page perso sur le site internet de l'association Argile Bretagne.

- Une visibilité sur les réseaux sociaux de l'association Argile Bretagne afin de promouvoir leurs actions professionnelles (stages, expos…).

- De toutes les infos pratiques reléguées par l'association Argile Bretagne.

- Du prêt du matériel mutualisé (panneaux didactiques ou barnums) dans la limite des disponibilités et possibilités.

- L'accès aux tarifs préférentiels de groupe quant aux matières premières ou autres.

- L'adhésion au CNC et au collectif Solidarité.

Les Céramistes s'engagent à :

– Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association Argile Bretagne.

– Être présent aux AG.

– Participer à la vie de l'association Argile Bretagne.

2.2: Les associations:

S'engagent et bénéficient des mêmes points que les membres professionnels.

Art 3: LES COMMISSIONS.

- Elles sont mises en place, revues et actualisées chaque année lors de l'AG.

- Un référent est nommé au sein de chaque commission.

- Elles communiquent au CA sur l'avancée de leur projet par le biais de son référent et présentent leur bilan lors de l'AG.

Art 4: LA COTISATION.

Le montant de la cotisation d'adhésion et renouvellement d'adhésion est fixé comme suit pour l'année :

- Pour les membres à titre individuel : 61€ dont 16€ d'adhésion au CNC

- Pour les adhésions dites tremplin (entreprise de moins de deux ans), la cotisation est fixée à 41€ dont 16€ d'adhésion au CNC

– Pour les associations et structures: 61€ dont 16€ d'adhésion au CNC

La cotisation devra être acquittée de préférence par virement, dans le délai imparti.